

Psychologie et Justice

Tout le catalogue sur
www.dunod.com



P S Y C H O S U P

Psychologie et Justice
De l'enquête au jugement

Nathalie Przygodzki-Lionet

Préface de Hubert Van Gijsegem
Postface de Jean Pradel

DUNOD

Illustration de couverture : Franco Novati

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



Dunod, Paris, 2012
ISBN 978-2-10-058419-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

PRÉFACE	IX
AVANT-PROPOS	XI
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 DE LA COMMISSION DE L'INFRACTION À L'IDENTIFICATION DE L'AUTEUR : LES APPORTS DE LA PSYCHOLOGIE AU TRAVAIL DES ENQUÊTEURS	9
1. De la victimisation au déclenchement de l'action publique	12
1.1 L'accompagnement psychologique proposé par les associations d'aide aux victimes	12
1.2 L'implantation des psychologues dans les commissariats de police	13
2. Les auditions des témoins et des victimes	14
2.1 L'« entretien cognitif » (EC) comme protocole d'audition	14
2.2 L'évaluation des dépositions	18
3. La question récurrente de la détection du mensonge	23
3.1 L'analyse de la communication	24
3.2 L'analyse des réactions physiologiques et neurologiques	25
4. L'identification de l'auteur de l'infraction	27
4.1 La description de l'infracteur	27
4.2 La construction des parades d'identification	28
4.3 La réalisation des portraits-robots	29
5. L'utilisation controversée du « profilage criminel »	31
5.1 La procédure d'élaboration d'un profil	31
5.2 Les limites actuelles	32
CHAPITRE 2 DE L'INTERPELLATION AU JUGEMENT : LES APPORTS DE LA PSYCHOLOGIE À L'ÉLABORATION ET À LA COMPRÉHENSION DE LA DÉCISION JUDICIAIRE	37

1.	De l'arrestation au procès	40
1.1	Des alternatives au procès	40
1.2	Les mesures d'investigation et d'évaluation psycho-légales	42
1.3	Les procédures de sélection des jurys	44
1.4	Les effets de la médiatisation des affaires judiciaires	46
2.	L'audience : les facteurs d'influence des jugements individuels	49
2.1	Les caractéristiques personnelles des juges	49
2.2	Les caractéristiques personnelles de l'accusé/prévenu	50
2.3	L'exposition des faits	52
2.4	Les dépositions des témoins	53
2.5	Les rapports d'expertise	54
2.6	La victime	56
2.7	Les plaidoiries des avocats et les réquisitions du procureur	57
3.	La délibération/le délibéré : les facteurs d'influence des jugements collectifs	59
3.1	Les étapes de la discussion	59
3.2	Pour le procès d'assises	60
3.3	Pour le procès correctionnel	62
4.	L'après-procès	63
4.1	Le soutien psychologique aux jurés d'assises	63
4.2	Le sentiment de justice chez les justiciables	64
CHAPITRE 3	DU JUGEMENT À SON EXÉCUTION : LES APPORTS DE LA PSYCHOLOGIE AUX CONDAMNÉS ET AUX PROFESSIONNELS CHARGÉS DE LES ENCADRER	67
1.	La question fondamentale du sens de la sanction	70
1.1	Les difficultés de compréhension	70
1.2	Le rôle des travailleurs sociaux et des psychologues	71
2.	Les problèmes médico-psychosociaux des personnes condamnées	72
2.1	Une triple fragilité : sociale, physique et psychologique	73
2.2	Une fragilité potentiellement accentuée par la « carceralité »	74

3. L'importance du dispositif sanitaire en milieu pénitentiaire	77
3.1 Des constats aux réformes	77
3.2 La prise en charge psychologique	78
4. Les programmes d'éducation et de prévention destinés aux auteurs d'infraction	83
4.1 De l'éducation à la santé à l'éducation socio-morale	83
4.2 La prévention de la récidive : de la responsabilité à la responsabilisation	86
5. Les difficultés professionnelles et l'aide psychologique proposée au personnel	88
5.1 Les conflits intergroupes : catégorisation et stratégies identitaires	88
5.2 Manifestations symptomatiques et soutien psychologique	91
CONCLUSION	95
POSTFACE	103
BIBLIOGRAPHIE	105
INDEX DES NOTIONS	119

Préface¹

Depuis quelques décennies, la Justice et la Psychologie sont engagées dans une valse dont on ne connaît pas toujours la mélodie ni le rythme. Dans le but d'apprécier adéquatement une preuve, la Justice a dû requérir l'assistance de professionnels qui détiennent un savoir étranger à ses compétences. Touchés par une telle sollicitation, certains de ces professionnels ont pu, à tort ou à raison, se croire amplement équipés pour assurer l'apport complémentaire demandé. Quoi qu'on en pense, la valse s'est amorcée sans trop d'harmonie puisque, dans le cas de la Psychologie du moins, la Justice ne cerne pas exactement ce qu'elle peut ou non lui demander. Pire encore, elle a investi le psychologue de *sapiteur*, de « sachant », ce que ce dernier ne devrait jamais prétendre être. Même s'il a souvent joué le jeu, le psychologue, de son côté, ne sait souvent pas exactement en quoi sa discipline peut contribuer au travail de la Justice, ce qui le conduit fréquemment à confondre *la réalité psychologique* qui relève de son domaine avec *la réalité factuelle ou historique* qui relève de celui de la Justice. L'imbroglio persiste d'autant plus chez les deux professions que chacune y trouve son compte pour l'instant. Cependant, il n'a pas moins donné lieu à de néfastes dérapages.

L'ouvrage de Nathalie Przygodzki-Lionet survient à point nommé pour donner à la valse un nom, un rythme et des mélodies. Sans doute deviendra-t-il indispensable pour baliser la collaboration entre deux paradigmes si longtemps maintenus à distance.

1. Par Hubert Van Gijseghem, Ph.D., psychologue, expert psycho-légal, professeur honoraire de psychologie, Université de Montréal (Canada).

Avant-propos

La justice, en tant que valeur comme en tant qu'institution, est de plus en plus évoquée et sollicitée dans notre société, comme le révèlent quotidiennement les médias de l'information et du divertissement. Toutefois, si ceux-ci nous montrent fréquemment la police et la justice collaborer avec divers « experts » en psycho-criminologie, qu'en est-il des apports réels de la psychologie au domaine de la justice ?

Alors que la psychologie légale constitue une spécialisation transdisciplinaire relativement ancienne et particulièrement dynamique, son existence en tant que discipline scientifique à part entière est largement méconnue en France, et ce de la plupart des psychologues eux-mêmes. On constate en effet que ce champ de la psychologie appliquée à la justice est majoritairement investi, tant sur le terrain qu'au niveau de la recherche, par la clinique. Ainsi, la quasi-totalité des ouvrages publiés en français jusqu'à ce jour concernant les liens entre psychologie et justice ou se référant à la psycho-criminologie relèvent d'une analyse exclusivement clinique et/ou psychopathologique, les auteurs étant psychologues cliniciens et/ou psychiatres. Or, comme le montrent les nombreux travaux anglo-saxons parus depuis plusieurs décennies déjà en psychologie légale, toutes les spécialités de la psychologie (clinique et pathologique bien sûr mais aussi sociale, développementale, cognitive, organisationnelle etc.) sont concernées par les problématiques judiciaires et peuvent également contribuer à les résoudre. Par ailleurs, de nombreux écrits, en n'abordant que certaines thématiques très spécifiques (le témoignage oculaire, les expertises médico-psychologiques ou la prison par exemple), ne mettent l'accent que sur l'un des volets de la procédure judiciaire (l'enquête, la décision judiciaire ou l'exécution de la peine).

L'objectif et l'originalité de cet ouvrage sont donc d'élargir le champ de la psychologie appliquée à la justice, en soulignant les apports théoriques et pratiques, actuels et potentiels, des différentes approches psychologiques au domaine judiciaire, et ce pour chacune des étapes de la procédure. Il importe en effet que les étudiants, les chercheurs et les praticiens, en psychologie et en droit tout particulièrement, prennent conscience que ces diverses approches ne sont pas fondamentalement contradictoires, comme peuvent le penser certains juristes au regard des multiples points de vue développés en psychologie (Lösel, 1992, p. 15), mais sont au contraire tout à fait complémentaires, et par conséquent

nécessaires pour une meilleure appréhension et résolution des questions criminologiques (Köhnken, 1996, p. 258, 280).

Après une partie introductive soulignant l'importance de la loi, du droit et de la justice dans toute société, les liens développés entre le droit et les sciences humaines, et plus spécifiquement entre la justice et la psychologie, l'ouvrage se structure en trois chapitres chronologiques reprenant les trois temps de toute procédure judiciaire (pénale et à certains égards civile).

Ainsi, le premier chapitre porte sur l'enquête consécutive à la commission d'une infraction et dont l'objectif est l'identification de son ou de ses auteur(s). Si les faits sont caractérisés, l'auteur arrêté est renvoyé devant la juridiction compétente pour le juger. Cette phase de jugement, plus communément appelée procès, constitue l'objet du deuxième chapitre. Une fois le jugement prononcé, vient le temps de son exécution : le dernier chapitre aborde les diverses problématiques qui lui sont liées.

Pour chaque phase du processus judiciaire sont présentés les divers apports de la psychologie, à la fois en termes de recherches et de pratiques professionnelles. Ces apports psychologiques sont synthétisés à la fin de chaque chapitre, suivis de quelques conseils de lecture pour un approfondissement des thèmes abordés et enfin repris, en conclusion, afin d'en dessiner les potentiels développements futurs.